REGIE DES EAUX DU PAYS BRIGNOLAIS (83170)

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

ACCORD-CADRE EN PROCEDURE ADAPTEE

<u>Identification de l'organisme qui passe l'accord-cadre</u>: Régie des Eaux du Pays Brignolais – Cours de la Liberté – 83170 BRIGNOLES – Tél.: 04.98.05.30.50 - Fax: 04.98.05.30.59 - Email: eaux@brignoles.fr

Adresse Internet du profil d'acheteur : http://www.boamp.fr

Type de pouvoir adjudicateur et activités principales : Régie.

L'entité adjudicatrice n'agit pas pour le compte d'autres entités adjudicatrices.

<u>Objet de l'accord-cadre et des marchés subséquents</u> : ACCORD-CADRE : PETITS TRAVAUX EN EAU POTABLE, EN EAUX USEES ET OUVRAGES ANNEXES ET TRAVAUX URGENTS.

<u>Mode de passation</u>: Accord-cadre passé en procédure adaptée conformément aux articles 146 et 169 du Code des Marchés Publics.

Caractéristiques du marché :

Le présent accord-cadre concerne la réalisation de petits travaux en eau potable, en eaux usées et ouvrages annexes pour le compte de la Régie des Eaux du Pays Brignolais (Maître d'ouvrage et d'œuvre) sur son territoire d'intervention. D'une façon générale, les travaux concernent la réalisation ou le remplacement de branchements d'eau potable ou d'assainissement complet, des terrassements pour recherches de canalisations, des réparations de fuites, des poses ou déposes de bouche ou poteau d'incendie, des remises à niveau et des changements de tampon, Certains de ces travaux pouvant revêtir un caractère urgent (fuites).

Les candidats répondent pour devenir l'un des cinq titulaires de l'accord-cadre qui sera conclu au terme de la procédure. À chaque besoin de l'administration, ces seuls titulaires seront mis en concurrence dans les conditions prévues dans l'accord-cadre. Les marchés conclus au terme de cette mise en concurrence sont dénommés « marchés subséquents ».

La présente procédure porte donc sur la conclusion d'un accord-cadre de travaux avec un minimum annuel et un maximum annuel de commande, avec remise en compétition lors de l'attribution des marchés subséquents et passé selon une procédure adaptée conformément aux articles 146 et 169 du Code des Marchés Publics.

- Montant minimum annuel de commande : 10 000 € HT.
- Montant maximum annuel de commande : 80 000 € HT.

L'accord-cadre commence à sa date de notification. Sa durée est fixée à 12 mois. Il est renouvelable 2 fois par reconduction expresse pour une période de 12 mois. La durée totale maximale de l'accord-cadre est fixée à 36 mois.

Parallèlement à cet accord-cadre portant sur des petits travaux, la Régie des Eaux lance aussi un accord-cadre portant sur des travaux similaires mais d'un volume plus conséquent.

Code C.P.V: 45231110-9 (Travaux de pose de conduites).

Code NUTS : FR825 Variantes : non autorisées.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire de l'accord-cadre :

Accord-cadre conclu avec des prestataires uniques ou avec des prestataires groupés solidaires.

Délai minimum de validité des offres : 120 jours.

Modalités de financement : Fonds propres.

Langues devant être utilisées dans l'offre ou la candidature : Français.

Unité monétaire utilisée : L'euro.

Date et heure limites de réception des offres: Le Lundi 16 Novembre 2015 à 12 heures.

Conditions de participation - Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

Les justifications à produire prévues à l'article 45 du Code des Marchés Publics; Le candidat devra en particulier fournir :

- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (imprimé Cerfa DC1) http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions-services/daj/marches-publics/formulaires/DC/imprimes-dc/DC1-25082014.doc) ou, à défaut d'utiliser l'imprimé DC1, : Lettre de candidature ou déclaration d'intention de soumissionner, établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant : le nom et l'adresse du candidat ; éventuellement le numéro et la nature du (des) lot(s) concerné(s); si le candidat se présente seul ou en groupement; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire; document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.
- Déclaration du candidat (imprimé Cerfa DC2).
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

- Déclaration sur l'honneur du candidat concernant les interdictions de soumissionner visées à l'article 43 du CMP (si imprimé Cerfa DC1 n'est pas produit).
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail. (si DC1 non produit).
- Déclaration spécifiant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8.
- Production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières.
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant des prestations objet de l'accordcadre, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Liste des principales prestations réalisées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Attestations du destinataire prouvant la réalisation des prestations ou, à défaut, déclaration de l'opérateur économique.

N.B: Conformément au décret n° 2014-1097 du 26 septembre 2014 publié au Journal Officiel le 28 septembre 2014 portant mesures de simplification applicables aux marchés publics: A compter du 1^{er} octobre 2014 « Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'entité adjudicatrice peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit ». L'entité adjudicatrice précise que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui lui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

<u>Critères d'attribution</u>: Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés suivants: - Valeur technique: 60 % - Prix: 40%.

<u>Modalités d'obtention du dossier de consultation</u>: Gratuitement par retrait sur place ou demande écrite par courrier postal, fax ou mail (Régie des Eaux du Pays Brignolais selon les coordonnées indiquées ci-dessus). Le dossier peut être consulté et téléchargé gratuitement sur le site : http://www.boamp.fr

Conditions de remise des offres :

L'enveloppe extérieure porte la mention « Offre pour : ACCORD-CADRE : PETITS TRAVAUX EN EAU POTABLE, EN EAUX USEES ET OUVRAGES ANNEXES ET TRAVAUX URGENTS - NE PAS OUVRIR ». Les offres seront remises à la Régie des Eaux du Pays Brignolais contre récépissé ou transmises en recommandé et reçues avant la date et l'heure limite indiquées ci-dessus ou envoyées par voie électronique à l'adresse suivante : http://www.boamp.fr (aux conditions indiquées dans le Règlement de Consultation).

Renseignements d'ordre administratif et technique : Régie des Eaux du Pays Brignolais – Cours de la Liberté – 83170 BRIGNOLES – Tél. : 04.98.05.30.50 - Fax : 04.98.05.30.59 - Email : eaux@brignoles.fr.

<u>Instance chargée des procédures de recours</u> : Tribunal administratif de Toulon – 5 Rue Jean Racine – BP 40510 - 83041 Toulon Cedex 9 – Tél. : 04.94.42.79.30 – Fax : 04.94.42.79.89.

Introduction des recours éventuels :

- Référé précontractuel (jusqu'à la signature du marché) : Article L551-1 à L551-4 du code de justice administrative.
- Recours pour excès de pouvoir (2 mois à compter des décisions de rejet).
- Recours en appréciation de la validité d'un contrat (à compter de la signature du contrat).
- Recours contractuel: Article L551-13 à L551-16 du code de justice administrative.
- Référé suspension introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat : Art L 521-1 à L521-4 du code de justice administrative.

Date d'envoi à la publication : Le 14 Novembre 2015.